

LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCE LES FLEURS DE LA LYS
72, rue de Quesnoy
59559 COMINES Cedex
Tél. : 03.20.14.28.28
Fax : 03.20.14.27.05
www.hopital-comines.fr



MIS À JOUR LE:
13/12/24

SOMMAIRE

Bienvenue	1
Présentation de l'établissement	2
Des professionnels à votre service	3
La vie au quotidien	4
Projet de vie individualisé	5
La vie sociale, animative et culturelle	6
Vos droits et devoirs	7
Votre sécurité	8
Les partenariats	9
Annexes	10

1- Bienvenue



BIENVENUE A LA RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS DE COMINES

L'entrée dans un établissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées est un moment important et constitue une étape majeure de votre vie.

Soucieux de vous accueillir dans les meilleures conditions, l'ensemble de ses professionnels et moi-même vous souhaitons la bienvenue et vous assurons de mettre tout en œuvre afin de rendre votre quotidien le plus agréable. Ce livret d'accueil vous permettra de découvrir la Résidence et de vous familiariser avec votre nouvel environnement. Tous les professionnels se tiennent à votre disposition pour vous y accompagner.

Le Directeur

2- Présentation de l'établissement

La Résidence les Fleurs de la Lys est un ESSMS (Etablissement et/ou Service Social et/ou Médico-social) administré par un conseil d'administration et géré par un Directeur nommé par le centre National de Gestion (CNG)

Nous accueillons des personnes seules ou en couple âgés d'au moins 60 ans.

Nous proposons un accompagnement personnalisé, répondant aux besoins spécifiques de chaque personne accueillie tout en respectant ses choix de vie. Elle favorise pour chaque personne accueillie également la vie sociale et animative. L'établissement s'engage à offrir un cadre sécurisant et adapté pour le bien-être des personnes accueillies.

Pour se rendre à la Résidence les Fleurs de la Lys:



Autoroute A25,
puis prendre la M945 ou la N356.



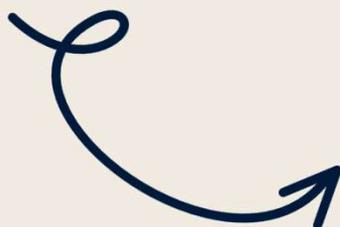
Bus 88 vers gare de Comines
Bus 86 vers gare de Comines
L90 vers gare Comines Mairie



*Les valeurs de
l'établissement*

2- Présentation de l'établissement

L'EHPAD dispose de 220 lits répartis sur 8 unités d'hébergements :



PASA (pôle
d'activités et de
soins adaptés) de
14 places



Les Violettes



Les Iris



Les Blés d'Or



Les Mimosas



Les Pensées



Les Coquelicots



Les Primevères



Les Myosotis



3- Des professionnels à votre service

Une équipe pluridisciplinaire vous accompagne au quotidien.

Chaque professionnel est identifié par un badge ainsi vous pourrez interpeller le bon interlocuteur selon votre demande.

Des personnes extérieures (sous convention avec l'établissement), interviennent tout au long de l'année : médecins traitants, orthophonistes, kinésithérapeutes, pédicures, association des loisirs, bénévoles... .

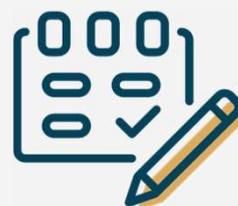
1) L'équipe soignante et paramédicale

- Les médecins
- Les infirmiers(ères)
- Les aides soignant(e)s, accompagnants éducatifs et sociaux et agents hospitaliers
- Les cadres de santé
- La cadre supérieure de santé
- La psychologue
- Les ergothérapeutes
- La diététicienne
- Le pharmacien



2) Les services administratifs

- Le service d'accueil et gestion des séjours
- Le service des majeurs protégés
- Les services administratifs
- Le secretariat médical



3) Les services techniques et hôteliers

- Le service technique maintenance et sécurité
- Le service bionettoyage
- Le service restauration
- Le service blanchisserie
- Le service informatique
- Le service logistique



4) Animation

- Jeux de société
- Gym douce...



4- La vie au quotidien

- [La chambre](#)

Votre chambre est votre espace privé. Selon l'unité d'hébergement dans laquelle vous êtes accueilli(e), vous avez la possibilité de demander une clé de chambre.

Si vous souhaitez apporter des ameublements supplémentaires, merci de vous rapprocher de l'accueil et gestion des séjours qui se renseignera auprès de la cellule technique de l'établissement. Pour des raisons de sécurité chaque apport de meuble ou d'appareil électrique doivent faire l'objet d'une validation.

Pour votre sécurité chaque chambre est munie d'un système d'appel.



Téléphone

Le téléphone peut être installé dans votre chambre. il vous suffit de contacter le service de l'accueil et gestion des séjours.



Wifi

Vous pouvez avoir accès à la connexion wifi au sein de l'établissement. Les codes wifi sont disponibles auprès du service de l'accueil et gestion des séjours



Télévision

Des postes de télévision sont à votre disposition dans la salle à manger de chaque service.

Vous avez la possibilité d'apporter votre propre télévision sous réserve de compatibilité technique avec les installations de la chambre.



Courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi (hors jours fériés)..

L'adresse de l'établissement est la suivante:



Résidence les Fleurs de la Lys
72 Rue de Quesnoy
CS 40079
59559 COMINES CEDEX

4- La vie au quotidien

- Les Repas

Les repas, préparés sur place par notre service restauration, sont servis dans les salles à manger de votre unité d'hébergement ou parfois en chambre.

Les menus sont affichés.

Les repas sont servis aux heures suivantes (selon l'organisation des services)

:

- Petit-déjeuner : A partir de 8:00
- Déjeuner : 12:00
- Goûter / collation : A partir de 15:00 (selon l'organisation du service)
- Dîner : 18:30



Vous pouvez manger à l'extérieur, il vous suffit de prévenir les professionnels de votre service 48 heures à l'avance (jours ouvrables).

- Les repas accompagnants

Votre famille, vos proches, vos amis peuvent, s'ils le souhaitent, partager un ou plusieurs repas avec vous.

Pour plus d'informations, merci de vous rapprocher du service de l'accueil et gestion des séjours (réservation à prévoir minimum 48 heure à l'avance)



4- La vie au quotidien

- La coiffeuse:

Un salon de coiffure est installé au rez-de-chaussée de l'établissement.

Une coiffeuse de l'établissement y assure, à la demande de la personne accueillie ou de sa famille, des prestations selon les conditions indiquées dans le contrat de séjour.

La personne accueillie reste libre du choix de son coiffeur. S'il choisit un coiffeur extérieur, la prestation sera réalisée en chambre, au tarif appliqué par ce coiffeur (sans prise en charge par l'établissement).

- Les visites

Les visites sont libres, l'établissement n'impose pas d'horaires de visite. Toutefois, comme pour toute collectivité, il convient de veiller au respect de la tranquillité de chacun et aux obligations qu'impose la bonne organisation de soins et du service

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants:



8:00 - 20:00



Un membre de votre famille peut, si votre état de santé le nécessite, passer la nuit à vos côtés. L'établissement mettra à sa disposition les moyens nécessaires à son accueil .



4- La vie au quotidien

- Le Linge

L'entretien de votre linge personnel peut être effectué soit par vos proches soit par le service de blanchisserie de l'établissement. Dans les deux cas, celui-ci doit être marqué à vos nom, prénom par la blanchisserie.

Tout nouveau vêtement doit être signalé auprès de l'équipe soignante afin de procéder au marquage de celui-ci avant lavage.

L'établissement ne saurait être responsable de la perte de linge non marqué.

Par ailleurs, l'entretien des vêtements fragiles ou particuliers (de type triboélectriques, pure laine, laine des Pyrénées, soie, Damart, ...) n'est pas pris en charge par l'établissement.

L'entretien de ceux-ci sera assuré par vos proches. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la dégradation éventuelle liée à l'entretien de ce type de vêtements.



- Le Culte

Un office religieux catholique est célébré régulièrement au sein de l'espace culturel. Le culte catholique est assuré par le service aumônerie qui effectue des visites aux personnes accueillies qui le souhaitent.

Une liste des personnes ressources des différents cultes est à votre disposition dans chaque unité d'hébergement .

Un lieu de recueillement est à votre disposition au 1er étage de l'établissement .



5- Projet de vie individualisé

Ce projet constitue le fil conducteur de votre prise en charge pour l'équipe pluridisciplinaire afin de répondre de manière optimale à vos besoins quotidiens et ainsi vous permettre de vous sentir épanoui(e) au sein de votre nouvel environnement.

Il s'agit d'un outil de coordination qui se construit avec vous et les différents professionnels de l'établissement tels que:

- Infirmier(ère)
- Aide soignant(e)
- Cadre de santé
- Psychologue
- Ergothérapeute
- Animation
- Diététicienne

Il a pour objectif de vous permettre d'avoir un accompagnement adapté dans le respect de votre dignité, de vos besoins et de vos attentes, tout en respectant vos habitudes de vie.



Dans les 2 mois de votre arrivée de votre arrivée, les différents professionnels viendront vous solliciter afin d'élaborer ce projet.

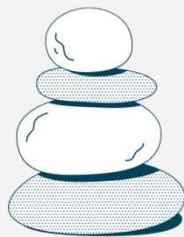
Ce projet vous sera alors présenté et validé par vous même.

Le projet de vie individualisé fait l'objet d'un suivi et d'un réajustement si nécessaire.

6- La vie sociale, animative et culturelle



Les professionnels, les associations extérieures et les bénévoles vous proposent, tout au long de l'année, de nombreuses activités. Toutes les activités sont proposées dans un programme d'animation.



7- Vos droits et devoirs

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Conseil de la vie sociale (CVS):

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, un Conseil de Vie Sociale (C.V.S) est institué au sein de la Résidence Les fleurs de la Lys.

Le Conseil de Vie Sociale est une instance consultative, de concertation et de dialogue entre les personnes accueillies, les familles, les représentants légaux, les professionnels de l'établissement et la direction. Il fait des propositions sur toutes les questions liées à la vie de l'EHPAD.

Les membres sont élus et/ou désignés pour une durée de 3 ans, renouvelable.

La composition nominative des membres du Conseil de Vie Sociale, ainsi que les comptes rendus des séances sont affichés au sein de l'établissement.

Il est composé de :

- Trois représentants des personnes accompagnées (personnes accueillies) ;
- Un représentant des professionnels employé par l'établissement ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire (Conseil d'Administration) ;
- Deux membres représentant les familles et/ou les proches aidants des personnes accompagnées ;
- Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- Un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Un représentant des bénévoles intervenants dans l'établissement ;
- Le médecin coordonnateur ;
- Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante ;

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur :

- Toute question concernant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités ;
- L'animation socio-culturelle ;
- Les services thérapeutiques ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle.



7- Vos droits et devoirs

Comité d'éthique :



L'établissement a mis en place un groupe de réflexion indépendant permettant d'aborder les questions éthiques, à la croisée des chemins des domaines d'ordre juridique, moral, philosophique, sociétal, culturel...

Ce comité nous permet de réfléchir à des situations éthiques rencontrées par les professionnels dans leurs pratiques quotidiennes.

Il peut être saisi, à cet effet, par tout professionnel, personnes accompagnées, familles et/ou usagers, représentants légaux.

Le comité émet des avis consultatifs.

La bientraitance et gestion des signaux de maltraitance :

La bientraitance est une démarche d'individualisation et de personnalisation permanente de l'accompagnement des personnes âgées accueillies au sein de l'établissement.

Pour cela, une commission a été instituée et se compose de multiples référents pluridisciplinaires. De ce groupe a émergé une charte de bientraitance disponible dans les salles à manger des unités d'hébergement.

En parallèle, les professionnels sont sensibilisés aux situations pouvant engendrer de la maltraitance.

Si vous êtes victime ou si vous constatez un acte de maltraitance, vous pouvez remplir, de manière anonyme, un formulaire de déclaration à transmettre en direction.



Logo créé par la commission bientraitance

Commissions:

Des commissions vous sont proposées au sein de la Résidence:

- la commission menus qui se déroule 4 fois par an.
- la commission animation qui se déroule 2 fois par an.

Elles permettent de vous exprimer sur le choix et programme d'animation (commission animation) ainsi que les menus qui vous sont proposés (commissions menus).



7- Vos droits et devoirs

Désignation de la personne de confiance :

Conformément aux dispositions de la loi du 4 Mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé, de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de l'article L. 311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, vous avez la possibilité de désigner librement une personne de confiance, qu'elle soit apte ou protégée.

La personne de confiance peut être un membre de la famille, un proche, un(e) ami(e) ou votre médecin traitant.

Cette personne doit être désignée obligatoirement par écrit. Il vous est possible, à tout moment, d'annuler votre choix et de nommer une autre personne.

La personne référente ou à prévenir est la personne qui sera interpellé pour les actes quotidiens. De plus elle détient un rôle administratif. Elle est sollicitée pour les produits d'hygiène, pour des informations administratives à transmettre etc

La personne référente ou à prévenir est l'intermédiaire entre l'entourage et l'équipe soignante. Elle reçoit les informations pour l'ensemble des proches.

Contrairement à la personne de confiance, son avis ne prime pas sur celui des autres.



Accès au dossier médical et de soins

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, l'accès aux informations écrites relatives à votre santé peut être obtenu par vous-même ou, le cas échéant, par le médecin que vous aurez désigné à cet effet.

Dans ce cadre, une demande est à adresser par courrier au Directeur de l'établissement.

A son choix, le demandeur obtient de l'établissement la communication des informations demandées, soit par consultation sur place, avec, le cas échéant, remise de copies de documents, soit par l'envoi de copies des documents. Les frais de délivrance de ces copies sont pris en charge par l'établissement lors de la première demande. Ils sont laissés à la charge du demandeur pour toute demande ultérieure.

A compter de la réception de la demande, l'établissement doit procéder à la communication dans un délai :

- de 8 jours,
- de 2 mois si les éléments du dossier ont été constitués il y a plus de 5 ans.

Un délai minimum de réflexion de 48h doit être observé dans tous les cas.

7- Vos droits et devoirs

La personne qualifiée:

Pour faire valoir vos droits, la préfecture du nord, l'ARS Hauts de France et le département du nord ont désigné des « personnes qualifiées ».

Une personne qualifiée est désignée comme toute personne par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Les personnes qualifiées ont été choisies par les autorités pour leur garantie d'indépendance et de neutralité et leur bonne connaissance entre l'utilisateur et la structure qui l'accompagne. Elles interviennent à titre bénévole.

La personne qualifiée a pour mission d'accompagner l'utilisateur pour lui permettre de faire valoir ses droits :

- respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ;
- libre choix entre les prestations ;
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- accès à l'information ;
- informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles, droits de recours ;
- participation, directe ou avec l'aide de son représentant légal, au projet d'accueil et d'accompagnement.



Plaintes et réclamations :

Vous pouvez déposer une réclamation dans la boîte aux lettres située à l'entrée principale de l'établissement. Des formulaires vierges sont à votre disposition au niveau de cette dernière.

Votre réclamation sera transmise à la direction qui vous répondra dans les plus brefs délais.



7- Vos droits et devoirs

Les soins palliatifs et directives anticipées :

Les soins palliatifs visent à soulager les douleurs physiques et les souffrances psychiques, sociales et spirituelles des personnes atteintes de maladies graves ou terminales (SFAP). À l'EHPAD, une équipe de professionnel formée en soins palliatifs et douleur collabore avec le gériatre et des ressources externes comme les équipes mobiles de soins palliatifs, notamment l'équipe de Jean XXIII et les services hospitaliers voisins, afin d'assurer une prise en soins optimale.

L'objectif est d'éviter l'hospitalisation des personnes fragilisées tout en préservant leur qualité de vie, grâce à une prise en soins adaptée. Dès l'admission, les directives anticipées sont recherchées ou, à défaut, élaborées avec l'aide du personnel, et une démarche éthique de prise en soins peut être engagée en équipe.

Une psychologue assure un soutien moral aux personnes accueillies et à leurs proches. Un lieu de recueillement est accessible, et les rituels religieux sont respectés, y compris après le décès. L'entourage peut rester auprès de leur proche jour et nuit.



Le droit à l'image :

« Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la diffusion de son image. L'image peut être une photographie ou une vidéo. Le droit à l'image appartient à la personne physique concernée, elle seule peut donner son consentement. Un accord écrit est nécessaire pour la diffusion de l'image. Cet accord doit être précis : support de diffusion, objectif, durée. »

« Le droit à l'image est limité par le droit à l'information (prise de vue lors de manifestations publiques...); dans ce cas, l'accord n'est pas nécessaire pour la diffusion à condition que la publication n'atteigne pas le droit à la dignité et ne soit pas utilisée dans un but commercial. »

La prise de vue d'une personne ainsi que la diffusion de cette image constituent des données à caractère personnel, soumise donc au Règlement général de la Protection des Données (RGPD).

8- Votre sécurité

Argent / Objet de valeur :

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de ne pas garder dans votre chambre d'importantes sommes d'argent.

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol d'objets ou de sommes d'argent. (Cf. Contrat de séjour).



Protection des données :

Il vous est rappelé que les données informatiques prises en compte par l'établissement peuvent être contrôlées sur simple demande conformément à la loi du 6 Janvier 1978 et du règlement général de la protection des données du 27 avril 2016.

Toute personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant.



Système de vidéo surveillance :

Conformément à la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995, vous êtes informé(e) que les parkings et accès extérieurs de l'établissement sont équipés d'un système de vidéosurveillance placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement. Certaines zones intérieures sont également couvertes par ce système de vidéosurveillance.



Tabac:

Pour la sécurité de tous (risque d'incendie), il est interdit de fumer au sein de l'établissement. Des fumoirs extérieurs sont disponibles.



9 - Les Partenariats

Etablissements de santé



Foyers et associations



Partenaires institutionnels



ANNEXES

Charte des droits et libertés de la
personne âgée dépendante

1

Charte des droits et libertés de la
personne accueillie

2

Liste des numéros utiles

3

1- Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

2- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article I - Principe de non-discrimination

La Discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. Je dois être respecté comme je suis



Article II - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un projet de vie individualisé pour m'accompagner.
Le projet m'est présenté et modifié s'il ne me convient pas.



Article III - Droit à l'information

L'établissement me donne un livret d'accueil et me l'explique.



Article IV - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je donne mon avis sur mon projet de vie individualisé.
Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet correspond à mes envies.
Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par ma famille ou par la personne de mon choix.



Article V - Droit à la renonciation

Je peux changer mon accompagnement si je le souhaite.
J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit



Article VI - Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet de vie individualisé.
Je peux inviter mes proches à certains événements de l'établissement.



Article VII - Droit à la protection

L'établissement doit respecter le secret professionnel et mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité.



Article VIII - Droit à l'autonomie

Je suis libre de circuler librement,
Les professionnels m'accompagnent pour rester le plus autonome possible.



2- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article IX - Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

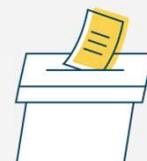
Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

L'établissement doit respecter mes choix et mes pratiques religieuses.



Article X - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques comme aller voter par exemple.



Article XI - Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion

Je peux la pratiquer en respectant les règles de l'établissement.

Je dois respecter les autres religions.



Article XII - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté comme je suis:

- Respecter mes choix
- Respecter mon intimité
- Être respecté en tant que personne à part entière



3 - Liste des numéros utiles

Composez le: 03.20.14 et les 4 derniers chiffres de l'interlocuteur que vous souhaitez contacter:

Accueil et gestion des séjours

- Mme Isabelle CROES
- Mme Corinne DUJARDIN
- Mme Marjorie MENDEZ



Numéro :
2828

Heures d'ouverture:
Du Lundi au Vendredi:
9:00 à 12:15 et de 13:15 à 17:00



Mme Celine LEFEBVRE

- Responsable Animation



Numéro :
2702



Mme Severine BANTIGNIES

- Psychologue, Cellule d'écoute et d'accompagnement,



Numéro :
2704

Mme Virginie HOEDEMAKER

- Responsable hôtelier



Numéro :
2724



Secrétariat de DIRECTION



Numéro :
2800



Secretariat MEDICAL



Numéro :
2839



Pour tout autre problématique, merci de vous rapprocher des professionnels de votre unité d'hébergement.

4 - Liste des numéros utiles

Comité éthique

- Mr Franck Masurelle (Directeur)



Numéro:
2800

Personne qualifiée

- Mr Jean-Pierre Guffroy



jguffroy@free.fr

Représentant des familles (CVS)

- Mr Charlet Jean-Yves
- Famille de Mme Gisèle Charlet (service des Pensées)



homejy@hotmail.fr
06.68.11.52.32

Représentant des familles (CVS)

- Mr Blachon Jean-Paul
- Famille de Mme Rey (services des IRIS)



jpol.blachon@gmail.com
07.84.17.47.34

Représentant des familles (CVS)

- Mme Vermes Isabelle
- Famille de Mme Menard (Service des Pensées)



lespresverts@free.fr
06.63.17.33.98

Représentant des personnes accueillies:

- Mr Dewast Michel
- Mr Schoutteten Xavier
- Mme Wissocq Brigitte



Service des Violettes
Service des Coquelicots
Service des Primevères